

**CIRCULAIRE N° 001/RDPC/PN
DU 27JUILLET 2015 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES
BUREAUX DES ORGANES DE BASE DU RDPC ET DE SES
ORGANISATIONS SPECIALISEES.**

LE PRESIDENT NATIONAL

A

**Monsieur le Secrétaire Général du Comité Central ;
Toutes les militantes et tous les militants du Parti.**

Objet : Renouvellement des Bureaux des Organes de Base du Parti.

Afin de doter notre formation politique de responsables jouissant d'une légitimité renouvelée ou renforcée, le moment est venu de procéder aux élections en vue du renouvellement des Bureaux des Organes de Base du Parti et de ses Organisations Spécialisées. En effet, aujourd'hui plus que jamais, le Parti a besoin d'hommes, de femmes et de jeunes loyaux, fidèles, convaincus, voués avec abnégation à son service dans l'intérêt de la nation, de responsables aptes à porter et à promouvoir la nouvelle dynamique impulsée au Troisième Congrès Ordinaire.

En tant que Parti de masse, mais bien plus encore en tant que Parti majoritaire au pouvoir, le RDPC ne cesse de se réformer, de s'ajuster et de s'adapter aux réalités du monde qui l'entoure. Les prochaines élections marqueront ainsi une étape supplémentaire dans la promotion de la démocratie interne, puisqu'elles se dérouleront conformément aux Résolutions du Troisième Congrès Ordinaire du Parti qui étendent le corps électoral à l'ensemble des militantes et des militants.

Les prochaines opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base retiendront donc toute notre attention, dans la mesure où elles sont appelées à renforcer l'appropriation de la démocratie par les militantes et les militants, en même temps qu'elles permettront aux structures de base de se doter d'énergies nouvelles et novatrices nécessaires à l'indispensable optimisation de leur fonctionnement.

A cet égard, tout au long des opérations électorales, je vous engage à prendre en compte les exigences sociales, morales et politiques suivantes qui forment le socle de notre vision, de nos options et de nos engagements :

- le renforcement de l'intégration nationale ;
- la promotion des femmes et des jeunes ;
- la prise en compte des minorités ;
- le rejet de toute forme de trafic d'influence et d'envahissement de l'argent ;
- la connaissance et la maîtrise des options et du fonctionnement du Parti ;
- la loyauté, la fidélité et la disponibilité ;
- l'exemplarité, la moralité et la discipline ;
- l'ancienneté et les services rendus au Parti ;
- l'expérience dans l'encadrement des structures de base ;
- la capacité à convaincre, à mobiliser et à rassembler.

La présente Circulaire, qui convoque le corps électoral militant, trace le cadre général du déroulement des opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base.

Une Note du Secrétaire Général du Comité Central en précisera les modalités d'application sur le terrain.

I- DES STRUCTURES ELECTORALES

DE LA SUPERVISION DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

LA COMMISSION CENTRALE DE SUPERVISION (CCS)

Installée au siège du Parti et placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Comité Central, la Commission Centrale de Supervision est chargée de la supervision générale des opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base à l'intérieur et à l'étranger. Composée d'un Président, de Vice-Présidents, de Rapporteurs et de Chargés de Mission, elle comporte des Sous-Commissions Opérationnelles créées par le Secrétaire Général du Comité Central.

DE LA CONDUITE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT SUR LE TERRAIN

B1- A L'INTERIEUR

LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI (CRS)

Installée au siège de la délégation régionale du Comité Central, la Commission Régionale de Suivi veille au bon déroulement des Opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base dans la Région.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION (CDC)

Installée au siège de la Délégation Départementale du Comité Central, la Commission Départementale de Coordination veille au bon déroulement des Opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base dans le Département.

LA COMMISSION ELECTORALE DE SECTION (CES)

Installée au siège de la Section, la Commission Electorale de Section veille au bon déroulement des Opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base dans la Section.

LE COMITE LOCAL DE RENOUVELLEMENT (CLR)

Installé au siège de la Sous-Section, le Comité Local de Renouvellement assure la conduite des opérations de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base dans les Comités de Base et les Cellules.

B2- A L'ETRANGER

Le Parti évolue à l'étranger dans un contexte particulier caractérisé par l'inexistence des Organisations Spécialisées (OFRDPC et OJRDPC) et une structuration spécifique (absence de Comités de Base). En vertu de l'article 27, al 1er des Statuts, les modalités d'organisation de la campagne de Renouvellement des Bureaux des Organes de Base à l'étranger sont adaptées aux spécificités susvisées.

DE LA COMPOSITION DES BUREAUX DES ORGANES DE BASE

Les Bureaux des Organes de Base ne comportent pas de poste de « Délégué aux Organisations Spécialisées »..

DE LA STRUCTURE DE RENOUVELLEMENT :

LA COMMISSION DE RENOUVELLEMENT A L'ETRANGER (CRE)

Créée auprès de chaque Section Extérieure, la Commission de Renouvellement à l'Etranger assure la conduite des Opérations de Renouvellement des Bureaux des Cellules, des Sous-Sections et de la Section. Elle comprend un Président, un Membre et un Chargé de Mission.

*

* *

Les Commissions Régionales de Suivi, les Commissions Départementales de Coordination, les Commissions Electorales de Section et les Comités Locaux de Renouveau comprennent un Président, des Vice-Présidents, des Membres et des Chargés de Mission.

II- DES OPERATIONS PRE-ELECTORALES

Elles consistent en la reconstitution du sommier politique et l'établissement des listes électorales.

DE LA RECONSTITUTION DU SOMMIER POLITIQUE

Dans chaque Section, le sommier politique récapitule l'ensemble des structures de base - Cellules, Comités de Base, Sous-Sections - tous organes confondus, ainsi que leurs limites territoriales. Avant le démarrage des opérations électorales, le sommier politique est validé par le Comité Local de Renouveau en ce qui concerne les Cellules, la Commission Electorale de Section en ce qui concerne les Comités de Base, et la Commission Départementale de Coordination en ce qui concerne les Sous-Sections.

Dans les Sections Extérieures, le sommier politique est validé par la Commission de Renouveau à l'Etranger.

DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES DES ELECTEURS

Les listes des électeurs sont établies au niveau de la Cellule et par organe (RDPC, OFRDPC, OJRDPC). Les inscriptions sur les listes sont suspendues 4 jours avant les élections.

III- DES CONDITIONS D'ELECTION

DES CONDITIONS D' ELECTEUR

Pour être électeur, les conditions suivantes doivent être remplies :

- être membre du RDPC ou de l'une de ses Organisations Spécialisées ;
- être à jour de ses cotisations ;
- être inscrit sur une liste électorale.

La mise à jour des cotisations se fait 4 jours au plus tard avant le jour du vote.

Le jour du vote, chaque électeur présente sa Carte Nationale d'Identité, sa Carte d'Adhésion et sa Carte de Cotisation.

DU MODE DE SCRUTIN

Les élections pour le Renouveau des Bureaux des Organes de Base se déroulent sur la base d'un scrutin de liste à un tour. La liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est déclarée élue. En cas d'égalité de voix, est déclarée élue la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

DES COLLEGES ELECTORAUX

Les Bureaux des Organes de Base sont élus par des collèges électoraux constitués de militantes et de militants à jour de leurs cotisations, conformément aux dispositions des articles 15, 20, 26 et 32 du Règlement Intérieur.

IV- DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les candidats aux différents postes de responsabilité au sein des Organes de Base du Parti doivent satisfaire aux conditions de résidence, de militantisme, d'engagement, d'efficacité, de compétence, de moralité, de patriotisme, d'expérience, d'ancienneté, de civisme et de discipline définies par les Textes de Base.

En vertu de l'article 39 al 1 du Règlement Intérieur, aucun militant ne peut occuper plus d'un poste de responsabilité au sein des Bureaux des Organes de Base du Parti et de ses Organisations Spécialisées.

Les candidats aux postes de Présidente ou Président de Section doivent avoir occupé antérieurement un poste de membre de Bureau de Section ou de Président, Vice-Président, Secrétaire ou Trésorier de Sous-Section du Parti, exception faite des Membres du Comité Central, des Membres des Bureaux Nationaux OFRDPC et OJRDPC, des Parlementaires et des Maires .

En leur qualité de membres de droit des Bureaux des Organes de Base, les militants du Parti, Chefs Traditionnels des 1er et 2ème degrés, ne peuvent présenter leur candidature à quelque poste que ce soit.

Toute fausse déclaration entraîne la disqualification immédiate de la candidature du postulant.

DES LISTES DE CANDIDATS

Par-delà les critères d'éligibilité, la constitution des listes de candidats tient compte des impératifs d'efficacité, d'intégration nationale, de représentativité et d'équilibre sociopolitique, ainsi que de la prise en compte des minorités, conformément aux prescriptions de la Constitution de la République.

Les listes de candidats sont publiées 2 jours au plus tard avant le scrutin.

V- DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Le Renouveau des Bureaux des Organes de Base constitue un cadre idéal pour l'expression de notre option de démocratie apaisée pour la manifestation de la maturité politique des militants. Il importe par conséquent que la campagne électorale soit conduite dans le respect de la concurrence, de la dignité, de la transparence et de la camaraderie.

Est donc prohibée toute démarche virulente, clientéliste, fondée sur le tribalisme, l'intolérance, le sectarisme, la corruption, la calomnie, l'étalage des richesses.

VI- DU CALENDRIER DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

A l'intérieur et à l'étranger, les opérations se dérouleront dans la période qui s'étale du 1er Août au 10 Décembre 2015

Les élections seront organisées dans chaque Section à l'issue des opérations préélectorales, selon une programmation établie par la Commission Régionale de Suivi en rapport avec la Commission Départementale de Coordination à l'intérieur, et par la Commission de Renouveau à l'Etranger en ce qui concerne les sections extérieures.

VII- DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres de la Commission Centrale de Supervision, des Commissions Régionales de Suivi et des Commissions de Renouveau à l'Etranger sont désignés par le Président National.

Les Membres des Commissions Départementales de Coordination et des Commissions Electorales de Section sont désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

Les membres des Comités Locaux de Renouveau sont désignés par la Commission Electorale de Section.

Afin de garantir la transparence et la liberté de choix des militants, nul ne peut être Président d'une Commission électorale dans sa circonscription d'origine.

Nul ne peut être membre d'une Commission électorale s'il est candidat à un poste dans un organe de base.

La Commission Centrale de Supervision connaît du contentieux général des élections. Toutefois, les difficultés survenant lors des opérations de Renouveau font l'objet d'un examen par la structure électorale immédiatement supérieure. J'attache le plus grand prix au respect scrupuleux des directives contenues dans la présente Circulaire, à l'exécution de laquelle le Secrétaire Général du Comité central est particulièrement chargé.

Yaoundé, le 27 juillet 2015

Le Président National,
PAUL BIYA